



ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 73

Ville de Castelnaudary

**PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0008-P1

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE DANS LES RESEAUX EXISTANT

DU 19 JANVIER 2023 AU 27 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par NEXLOOP demeurant 58 AVENUE EMILE ZOLA IMMEUBLE ARDEKO - IUU088 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour tirage de fibre optique dans les reseaux existant du 19/01/2023 au 27/01/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 19/01/2023 au 27/01/2023 sur les axes suivants :

- Avenue du Docteur René Laennec
- Avenue Arnaud Vidal,
- Rue de la Miséricorde,
- Avenue François Mitterrand,
- Avenue Monseigneur de Langle,
- Chemin du Chasselas,
- Route de Saint Martin Lalande
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera Alternée manuellement suivant l'avancement des travaux du 19/01/2023 au 27/01/2023 sur les axes suivants :

- Avenue du Docteur René Laennec
- Avenue Arnaud Vidal,
- Rue de la Miséricorde,
- Avenue François Mitterrand,
- Avenue Monseigneur de Langle,
- Chemin du Chasselas,



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- Route de Saint Martin Lalande
- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux du 19/01/2023 au 27/01/2023 sur les axes suivants :

- Avenue du Docteur René Laennec
- Avenue Arnaud Vidal,
- Rue de la Miséricorde,
- Avenue François Mitterrand,
- Avenue Monseigneur de Langle,
- Chemin du Chasselas,
- Route de Saint Martin Lalande
- Mise en place de panneaux : 814 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 4 : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur les axes cités dans l'article 1 dans l'agglomération de Castelnaudary, est interdit dans sa totalité.

- Mise en place de panneaux : 83a

ARTICLE 5 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

- M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de secours,
 - M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 23 janvier 2023

Publication le

24 JAN. 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Mairie de Castelnaudary - 22, Cours de la République - BP 3100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. : +33 04 68 94 38 00 - Fax : +33 04 68 94 38 06 - Site internet : www.ville-castelnaudary.fr

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Castelnaudary, le
Le Chef de service de la DT du Lauragais